



DEPARTEMENT DE L'ORNE
MAIRIE DE DAMIGNY

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE MAZELINE
ANNEE 2020**

ENTRE : Monsieur le Maire de la Commune de DAMIGNY, d'une part,

ET: M (1).....

Demeurant à (2)

Tel :..... sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente Mazeline

le..... en vue d'organiser(3)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Les tarifs indiqués ci-après sont applicables aux locations consenties pour l'année civile en cours. Ils sont revus, au 1er janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Tarifs 2020

	Damigny	Hors commune
	Habitants et entreprises	
1 Journée	237.00€	447.00€
1 week-end	357.00€	673.00€
Pack Animation scène	105.00€	105.00€

associations et sections DAMIGNY par manifestation	105.00€
Pack Animation scène	105.00€

1) DÉSIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX À UTILISER

Salle Mazeline, rue du Chemin de Maure 61250 DAMIGNY

2) PERIODE D'OCCUPATION

La période d'occupation des locaux s'étendra du.....à 8 heures
au.....à 8 heures.

3) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS

.....

4) PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à (1)
moyennant le règlement de la somme de.....euros.

5) CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur qui lui est remis et à s'y conformer et plus particulièrement son titre III.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

1) Nom, prénom du particulier ou de l'organisme demandeur-organisateur

2) Adresse complète

3) Type manifestation

Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué par un Employé Municipal.

En cas de problèmes techniques importants, l'utilisateur pourra contacter le service municipal d'astreinte au **06.87.45.88.56**.

Si la personne signataire de cette convention d'utilisation a :

► **consenti l'usage de la salle à des tiers, habitants hors commune, alors qu'elle bénéficie d'un tarif « habitants de la commune »**

► **hors de sa présence permanente, accepté, que des mineurs, organisent une fête, et quel que soit l'état des lieux,**

la caution remise à la commune sera en totalité conservée par la collectivité. Ce chèque remis au titre de caution sera alors considéré comme le paiement complémentaire dû à la collectivité en vertu de la délibération du 28 Février 2001

7°) CAUTION DE GARANTIE OU PAIEMENT COMPLÉMENTAIRE

Une caution de **600.00€** sous forme de chèque libellé à la Mairie de Damigny, sera déposée en garantie des dommages éventuels ou paiement complémentaire prévu ci-dessus

Une caution de **2 000.00€** sous forme de chèque libellé à la Mairie de Damigny, sera déposée pour le pack sono vidéo par les utilisateurs.

8°) RUPTURE DU CONTRAT (art.12 du règlement)

En cas de désistement, sauf cas de force majeure, 50% du montant de la location seront dus. Ce montant est porté à 100.00% en cas de désistement dans le mois qui précède la location.

Si la Commune, à la suite de problèmes importants ou tous cas de force majeure, ne peut donner suite à la demande de location prévue, elle ne devra au demandeur aucune indemnité pour la résiliation.

9°) REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de DAMIGNY.

A Damigny, le

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

Pour Le Maire, le Fonctionnaire

Réservé à la mairie

	Date versement	Date retour	observations
Cauton salle			
Cauton pack sono vidéo			

	Date versement	Date du titre	N° du titre	Observations
50%				
50%				

1) Nom, prénom du particulier ou de l'organisme demandeur-organisateur

2) Adresse complète

3) Type manifestation